



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 11 octobre 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 16 octobre en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, adjoint au maire.

Etaient présents : 10

M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, adjoints, MMES et MM. Annie MICHEL, Sébastien ROSSI, Etienne ADLOFF, Philippe SCHUHLER, Myriam WINKLER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, Corinne HOFF

Absents excusés : 6

Guy JACOB qui donne procuration à Claude HAULLER
Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Philippe SCHUHLER
Maximilien ZAEPFFEL qui donne procuration à Michel DIETRICH
Christiane SCHEPPLER qui donne procuration à Mme Sabine LEISER
Olivier KEMPF

Pierre LEVYCKYJ qui donne procuration à Gérard ZIPPERT

M. Romain BURRUS arrive au point n° 8 de la séance.

MM. Gérard ZIPPERT et Christiane SCHEPPLER arrivent au point n° 11.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

En l'absence du Maire qui s'est rendu à une réunion concernant la fusion des Communautés de Communes accompagné de l'adjointe Christiane SCHEPPLER, l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance.

Il obtient l'accord du Conseil Municipal pour traiter les points 1 à 3 en fin de séance (en attendant le retour Maire). Cf. ordre du jour qui suit :

Ordre du jour :

- | | | |
|----|--|---|
| 4) | Ecole de musique municipale. | 2 |
| 5) | Protection sociale complémentaire et prévoyance des agents | 3 |
| 6) | Festival M'vet Art | 5 |
| 7) | Venue d'une délégation Allemande à Dambach- prise en charge boissons | 6 |

8)	Décisions modificatives n° 6/2012	6
9)	Création d'une commission urbanisme	7
10)	Modification du POS n° 4	7
11)	Plan communal de sauvegarde	8
12)	- Renouvellement de la signalétique	9
1)	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2012	9
2)	Chapelle Notre Dame	9
3)	Chapelle Notre Dame - décision modificative n° 5	9
13)	Divers	10
a)	Droit de préemption urbain	10
b)	Semaine historique	10
c)	Radars pédagogiques	11

4) Ecole de musique municipale.

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2012/13 et le besoin d'enseignement artistique en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création en contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ci-dessous, rémunérés au 1^{er} échelon du grade, IB 350, IM 327 :

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20 ^{ème}	Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Type d'instrument ou de cours dispensé	(Pour information nom du professeur)
1	1,85	3	Formation musicale	Frédéric SCHALK
2	2,15	3,5	Batterie	Nicolas SCHMIDT
3	2,46	4	Eveil Musical et Flûte traversière	Lisa ZINK

Pour information, les postes ci-dessous ont été transformés de droit en CDI au 13/03/2012, suite à la loi du 12/03/2012 :

1	1,85	3	Formation musicale -	ARLT Guy
2	2,15	3,5	Piano	HOFERT Jean-Marc
3	0,92	1,5	Saxophone et clarinette	HUFFLING Jean-Claude
4	3,69	6	Flûte à bec, formation musicale	LERAT Solveig
5	4,00	6,5	Guitare sèche et électrique	MOTYKA Gontran
6	0,92	1,5	Trompette	SCHAAL Jean-Yves
7	1,54	2,5	Synthétiseur, piano	SCHIIHA Bernard

Pour information : coordonnées des professeurs intervenants

<u>Nom - prénoms - Adresse :</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Discipline</u>
M. HOFERT Jean-Marc 14, rue du Général de Gaulle 67650 DAMBACH-LA-VILLE	06 72 60 18 93	Violon + piano
Mme. LERAT Solveig 7, rue du Maennelstein - 67140 HEILIGENSTEIN	06 89 39 57 36	Flûte à bec, formation musicale
M. SCHMIDT Nicolas 25 rue Sleidan - 67000 STRASBOURG	06 03 37 40 99	Batterie
M.SCHAAL Jean-Yves 14, rue de la Grotte - 67870 GRIESHEIM	03 88 38 56 83 06 32 96 32 27	Trompette
M. SCHIHA Bernard 67230 SERMERSHEIM 11,rue de la Chapelle -	03 88 74 27 45	Synthétiseur, piano
M. MOTYKA Gontran 30A, route des Romains - 67200 STRASBOURG	06 09 56 40 09	Guitare sèche et électrique
M. ARLT Guy 93, rue du Beau Site - 67220 FOUCHY	06 62 40 62 94	Formation musicale
M. HUFFLING Jean-Claude 2, rue des Vosges - 67650 DAMBACH-LA-VILLE	03 88 92 45 25 06 87 07 23 35	Saxophone et clarinette, Orchestre Junior
Mme Myriam WINKLER		Chorale
Melle ZINK Lisa Rue de Bernardswiller 67210 OBERNAI	03 88 98 26 20 06 10 70 29 63	Eveil Musical et Flûte traversière
<u>Directeur :</u> M. SCHALK Frédéric Rue Clémenceau 67650 DAMBACH-LA-VILLE	03 88 92 64 14 06 73 75 06 57	Formation musicale

5) Protection sociale complémentaire et prévoyance des agents

Après présentation des résultats de la Consultation du Centre de Gestion,
Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité
Adopte le projet de délibération ci-dessous
Et charge le Maire de le transmettre au CTP pour avis.

PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE AU CTP

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du ...

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le mardi 9 octobre 2012,

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en

activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 177,93 € mensuel, montant indexé sur l'augmentation du plafond maximal de la sécurité sociale.

B) LE RISQUE PREVOYANCE

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 35 € par mois.

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion

des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes

définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

6) Festival M'vet Art

L'association M'vet Art (Le m'vet est le nom d'un instrument de musique originaire d'Afrique Centrale utilisé dans la tradition orale des peuples FANGS) propose d'organiser un festival avec un spectacle dans notre Commune, étant donné que les artistes de l'Association logeront à Dambach-La-Ville (Cour ZAEPFFEL) dans le cadre d'un festival qu'ils donneront à Strasbourg et à Kaysersberg.

L'association propose donc un spectacle pour 1000 € à la Commune de Dambach-La-Ville qui se tiendra le samedi 9 mars 2013 et qui se déroulera comme suit :

- milieu d'après-midi : animation musicale sur le parvis de la Mairie et un conte tout public (pour 500 €)

- 19 H dégustations culinaires et expositions : objets d'artisanat, photos, livres
20H30 spectacle de musique (pour 500 €)

La Commune mettra le caveau à disposition de l'association pendant une semaine pour qu'elle puisse y organiser ses répétitions.

Le Conseil Municipal procède à la délibération et au vote,

10 voix se prononcent pour un spectacle proposé par l'association à hauteur de 300 €

4 voix se prononcent pour une participation à hauteur de 500 €

Le Conseil Municipal décide donc d'opter pour un spectacle proposé par l'Association Mv'et Art pour une somme de 300 €. La dépense sera prise en charge sur le C/6232.

7) Venue d'une délégation Allemande à Dambach- prise en charge boissons

Dans le cadre de la venue d'une délégation d'élus allemands, M. le Maire souhaitait leur offrir les boissons prises au restaurant Mersiol lors de leur venue le dimanche 9 septembre 2012 :

Coût de la facture 318,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative,

Le Conseil Municipal

Décide de prendre en charge le coût de la facture auprès du restaurant MERSIOL « Aux deux Clés »

8) Décisions modificatives n° 6/2012

Romain BURRUS arrive.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

Décide de procéder aux décisions modificatives qui suivent :

- Travaux bâtiments : Afin d'équilibrer l'opération 85 - travaux bâtiments (travaux en plus réalisés - (pose sol souple dans le couloir 2072,20 € et réfection cheminée 14 rue du Gal de Gaulle pour 1 449,55 €)

Dépenses d'investissement :

Opération 85 - travaux ancienne école maternelle :

C/2135 : + 5 000,00 €

Opération 93 - travaux porte anciennes douanes - C/2135 - installations générales : - 3 000,00 €

C/020 - dépenses imprévues : - 2 000,00 €

- Subvention à la maison de retraite :

Il s'agit de compléter les crédits pour la subvention à la maison de retraite : (pour mémoire la Commune a décidé de verser 10 % de la dépense et a prévu 20000 € au budget) au final la dépense s'élève à 212 150 €, soit une subvention de 21 215,00 €

Dépenses d'investissement

C/204172 - op 02 : + 2 000,00

c/020 - dépenses imprévues: - 2 000,00

- Chauffage - Eglise - chapelle :

Dépenses d'investissement :

Op 13 - C/2135 : + 1 600,00 €

Op 84 - c/21571 : - 1 600,00

- Crédits pour le F.P.I.C. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
C/73925 :	+ 11 363,00
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
C/73111 :	- 11 363,00

Enregistrement de la valeur comptable du fourgon J7 (cédé gratuitement par le SDIS)- avant reprise par le concessionnaire RENAULT :

- En dépenses d'investissement : C/21571 - chap 041 : 1,00 €
- En recettes d'investissement : C/1021 - chap 041 : 1,00 €

Crédits cession fourgon J7 dans le cadre de la reprise (acquisition RENAULT MASTER) :

- Dépenses d'investissement : 020 - dépenses imprévues : + 1794,00
- Recettes d'investissement : chap 024 : cession : + 1794,00

9) Création d'une commission urbanisme

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une nouvelle commission chargée de l'urbanisme ouverte à tous les membres du Conseil municipal qui souhaitent participer à la procédure de la modification du Pos n°4.

La 1^{ère} réunion de travail est organisée le jeudi 18 octobre à 18 H.

Sont nommés dans cette commission :

Gérard ZIPPERT	Anne-Marie BELENFANT
Claude HAULLER	Jean-Marie GLEITZ
Sabine LEISER	Corinne HOFF
Michel DIETRICH	Myriam WINKLER
Christiane SCHEPPLER	Etienne ADLOFF
Sébastien ROSSI	

10) Modification du POS n° 4

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 20/02/2002

Entendu l'exposé du Maire :

qui présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan d'occupation des sols sur les points suivants, notamment :

- mise en compatibilité du POS de Dambach-La-Ville avec le SCoT du Piémont des Vosges ;
- évolutions de diverses dispositions réglementaires relatives aux zones constructibles
- évolution de la liste des emplacements réservés

Considérant que :

la modification n° 4 du plan d'occupation des sols est nécessaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

De prescrire la modification n° 4 du plan d'occupation des sols conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

De saisir le président du tribunal administratif de STRASBOURG pour la désignation d'un commissaire enquêteur et à réaliser une enquête publique.

DIT QUE :

Le projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges

Cette délibération sera transmise à :

- . Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace

11) Plan communal de sauvegarde

Gérard ZIPPERT et Christiane SCHEPPLER arrivent.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le

soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Ce document très exhaustif organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive, et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le P.C.S. lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un événement majeur (séisme, inondations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté municipal instaurant le plan communal de sauvegarde

12)- Renouveaulement de la signalétique

La Commune de Dambach a engagé le dossier de renouvellement de la signalétique urbaine.

Le Conseil municipal après délibération et vote décide de facturer un montant de 50 € par panneau aux viticulteurs, entreprises et commerçants qui souhaitent participer à l'opération.

Adopté à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2012

Le procès verbal du 11 septembre 2012, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2) Chapelle Notre Dame

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à une consultation simple sans avis de publicité ni formalité préalable, il a été décidé de retenir l'architecte M. ISNER, proposition la mieux-disante pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre. Ses honoraires sont de 4 800 € pour la première phase de mise hors d'eau du bâtiment qui comprennent le relevé, le diagnostic et bâchage, puis 12 % pour la seconde phase de réfection à l'identique de la toiture en tuiles canal. **Une première réunion de travail a été programmée le vendredi 12 octobre à 10 H30 avec M. ISNER.**

3) Chapelle Notre Dame - décision modificative n° 5

Le Conseil municipal après délibération et vote,

Décide de

Prévoir les crédits suivants pour la 1^{ère} phase de travaux de mise hors d'eau de la chapelle Notre Dame :

Dépenses d'investissement :

Opération 94 - Chapelle Notre dame - C/2135 :	+ 25 000 €
Opération 105 - voirie rurale - C/2151 :	- 12 000 €
Opération 84 - acquisition de matériels C/2188 :	- 13 000 €

13) Divers

a) Droit de préemption urbain

La Commune de Dambach-La-Ville n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Vente de M. CHAMAGNE à Mlle Isabelle WEBER du lot n°2 au 24 rue du Leubuehl -section n°251 - superficie 78,4 m² avec un garage
- Vente de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg à NAHOR Sàrl, d'un terrain de 2 ha situé section 37 n°247/15 sur la Plateforme d'activités d'Alsace Centrale
- Vente des consorts SCHAEFFER au profit de M. Florian HARTWEG du terrain bâti situé 2 rue du Vignoble et d'une superficie de 5,76 ares
- Vente des consorts STOESSEL au profit des époux AILLIER / DOGAN d'une maison d'habitation sise 58 rue du Mal Foch d'une superficie de 0,97 ares
- Vente des consorts STOQUERT au profit des époux Raphaël MATHIS d'un terrain bâti sis 22 rue des Vosges d'une superficie de 7,14 ares
- Vente de l'EURL KP au profit de Mme SCHUTZ et M. PFEIFFER d'un terrain bâti sis au 28 B de la rue Clémenceau découpé selon PVA et superficie de 2,31 ares.
- Vente de M. Raphaël MATHIS au profit de M. et Mme Ludovic DEBONNET d'un terrain bâti sis 10 rue de l'Ortenbourg d'une superficie de 5,51 ares.

b) Semaine historique

Une semaine historique célébrant le 70^{ème} anniversaire de l'incorporation de force en Alsace, et organisée par le Conseiller municipal Philippe SCHUHLER aura lieu du 5 au 11 novembre à la Salle Théophile Bader. L'inauguration sera présidée par M. Roland RIES Maire de Strasbourg, ainsi que M. M. Marcel Spisser, inspecteur pédagogique honoraire de l'Académie de Strasbourg et Président de l'AMAM (Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck).

Le programme est distribué aux conseillers municipaux.

c)Radars pédagogiques

L'adjoint Claude HAULLER informe le Conseil municipal que 3 radars pédagogiques seront prochainement installés d'ici la fin du mois d'octobre à chaque entrée de la Commune.

Après consultation sans formalité préalable, c'est la proposition de la Sté ICARE qui a été retenue pour un montant de 13 156 € TTC.

d) Chapelle Notre Dame

L'association Comité de Noël, association dissoute, a remis un chèque de 18 000 € pour la rénovation de la chapelle Notre Dame.

La somme sera versée à la Fondation du Patrimoine sur un compte dédié à la réfection de la chapelle.

Une campagne de mécénat populaire sera lancée d'ici la fin de l'année.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance
Gérard ZIPPERT